

**ARRETE N° 3800**

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT  
DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES  
RISQUE INONDATION BASSIN DU DOUBS AMONT**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40-1 à 40-7, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrit pour le risque inondation présent sur le bassin de la rivière DOUBS dans sa partie amont sur les territoires suivants:

*d'une part :*

de la source de la rivière Doubs jusqu'à l'aval du territoire de la Commune de Villers-Le-Lac, dénommé secteur 1

*d'autre part:*

du territoire de la commune de Montancy à l'amont , jusqu'à à l'aval du territoire de la commune de Bourguignon ,dénommé secteur 2

Cette prescription concerne principalement le risque inondation lié à la rivière Doubs , ainsi que dans une moindre mesure le risque inondation résultant de petits affluents de cette rivière, tel que le Théverot.

## ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude est constitué du territoire des communes ci-après :

### SECTEUR 1

ARCON	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT
BREY-ET-MAISONS-DU-BOIS	MALBUISSON
LA CLUSE-ET-MIJOUX	MONTBENOIT
LES COMBES	MONTFLOVIN
DOUBS	MONTLEBON
LES FINS	MONTPERREUX
LES GRAS	MORTEAU
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	MOUTHE
GELLIN	OYE-ET-PALLET
GRAND'COMBE-CHATELEU	PONTARLIER
LES GRANGETTES	REMORAY-BOUGEONS
HAUTERIVE-LA-FRESSE	ROCHEJEAN
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	SAINT-POINT-LAC
VILLERS-LE-LAC	SARRAGEOIS
LA LONGEVILLE	LES VILLEDIEU
LONGEVILLES-MONT-D'OR	VILLE-DU-PONT

### SECTEUR 2

BIEF	NOIREFONTAINE
BOURGUIGNON	PONT-DE-ROIDE
DAMPJOUX	SAINT-HIPPOLYTE
GLERE	SOULCE-CERNAY
LIEBVILLERS	VAUFREY
MONTANCY	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
MONTJOIE-LE-CHATEAU	

## ARTICLE 3

La Direction Départementale de l'Équipement du Doubs est chargée d'instruire les projets de Plans de Prévention des Risques définis aux articles 1 et 2. Cette instruction sera effectuée en coordination avec la Direction Régionale de l'Environnement.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes visées à l'article 2.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Doubs.

Il pourra être consulté dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile), à la Sous-Préfecture de Pontarlier et de Montbéliard et à la Direction Départementale de l'Equipement (Service Habitat-Urbanisme-Environnement à Besançon et Service Aménagement Territorial à Besançon et à Montbéliard).

#### ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux :

- Sous-Préfet de Pontarlier ;
- Sous-Préfet de Montbéliard;
- Ministre de l'Environnement (Délégation aux risques majeurs) ;
- Directrice Régionale de l'Environnement ;
- Maires des communes concernées ;
- Président de la Communauté de communes du canton de Montbenoit ;
- Président de la Communauté de communes du Val de Morteau;
- Président de la Communauté de communes du Larmont;
- Président de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs;
- Président du Conseil Général ;
- Président du Syndicat Mixte Saône-Doubs ;
- Président de la Chambre d'Agriculture du DOUBS ;
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental de l'Equipement.

**Pour Ampliation  
Par délégation**

**Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet**

**Hervé TONNAIRE**

A BESANCON, le 23 JUIL 2004

**LE PREFET,**